

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 27 février 2024

Présents : *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS - Conseillère communale
JOSSART Claude, ~~CORDY Michel~~, PIERRE Michel, ~~HENKART Thierry~~,
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, ~~DEWITTE Nicolas~~, FERRIERE
Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît, VANSTEELANDT
Bernard, Geneviève WARNANT, Conseillers communaux
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff*

Madame la présidente ouvre la séance à 19h00.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame Hélène RYCKMANS, Présidente, excuse les conseillers CORDY, DEWITTE, HENKART et BRISON et procède ensuite de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier. Ce tirage détermine qu'il s'agit de Anne FERRIERE
En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Anne FERRIERE.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

1. Tutelle – Décisions prises par les Autorités de Tutelle – Information /jb

Le conseil prend connaissance de la notification des autorités de Tutelle dans le dossier suivant :

- La délibération du Conseil communal du 19 décembre 2023 concernant le budget pour l'exercice 2024 est approuvée.
- La délibération du Conseil communal du 25 juillet 2023 concernant une redevance sur les garderies scolaires pour les exercices 2023 à 2025 est approuvée.
- La délibération du Collège communal du 28 décembre 2023 concernant l'exhumation de corps et pose de caveaux sans fond dans deux cimetières n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

MARCHÉS PUBLICS

2. Travaux de création d'un trottoir rue de Corsal (Phase 2) à Chastre - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750 000,00 €) et l'article 57 ;
 - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la décision du Collège communal du 3 août 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de création d'un trottoir rue de Corsal (Phase 2) à Chastre" à BSolutions Architectes srl, rue Louis Genonceaux 12 à 5032 GEMBLoux ;
 - Considérant le cahier des charges N° 2024/03 relatif à ce marché établi par cet auteur de projet ;
 - Considérant que ce marché est divisé en tranches :
 - * Tranche ferme : Trottoir du n°76 à 99 et 102 à 118 (Estimé à : 113 809,96 € hors TVA ou 137 710,05 €, 21% TVA comprise)
 - * Tranche conditionnelle : Trottoir du n°61 au n°85 (Estimé à : 60 442,78 € hors TVA ou 73 135,76 €, 21% TVA comprise)
 - * Tranche conditionnelle : Trottoir du n°44 au n°60 (Estimé à : 65 778,94 € hors TVA ou 79 592,52 €, 21% TVA comprise)
 - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 240 031,68 € hors TVA ou 290 438,33 €, 21% TVA comprise ;
 - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
 - Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant wallon, et que le montant provisoirement promis le 20 septembre 2018 s'élève à 30 000,00 € ;
 - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20160002 ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 février 2024.
 - Considérant que l'avis favorable avec remarques n°2024_020 du 21/02/2024 remis le directeur financier a été présenté en séance ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver le cahier des charges N° 2024/03 et le montant estimé du marché "Travaux de création d'un trottoir rue de Corsal (Phase 2) à Chastre", établis par l'auteur de projet, BSolutions Architectes srl, rue Louis Genonceaux 12 à 5032 GEMBLoux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 240 031,68 € hors TVA ou 290 438,33 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20160002.
- Article 5 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

3. Concession de services: exploitation d'une crèche dans un bâtiment communal - Approbation des modifications relatives au loyer et à la garantie locative/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-8 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, notamment les articles 3, 42 et 43;
 - Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;
 - Vu la décision du Conseil communal du 25 juillet 2023 approuvant les conditions, la valeur estimée et la procédure de passation de cette concession ;
 - Vu la décision du Collège communal du 11 janvier 2024 relative à l'attribution de cette concession à l'opérateur économique ayant remis la seule offre, à savoir « Les petits pouces », Try des rudes 77 à 1450 Chastre au tarif proposé de 40,00 € comprise par enfant et par jour et 28 € par demi-jour (2024) ;
 - Considérant que la valeur estimée de cette concession (chiffre d'affaire) s'élève à 826 446,28 € hors TVA ou 1 000 000,00 €, 21% TVA comprise sur une période de 5 ans ;
 - Considérant que l'attribution de cette concession a été notifiée au concessionnaire par voie recommandée le 12 janvier 2024 ;
 - Considérant que l'exécution de la concession doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023/23 :
 - Les locaux ont une capacité maximale de 10 places, ce qui équivaut à une gestion par deux puériculteur·trice·s ;
 - Le loyer mensuel est fixé à 400 €, payable par anticipation au 5^{ème} jour du mois ;
 - Les factures de gaz, d'eau et d'électricité à l'intérieur du logement, ainsi que les frais de ramassage des déchets sont à la charge du concessionnaire ;
 - Une garantie locative équivalente à 2 mois de loyer doit être versée avant la prise en possession des lieux ;
 - Vu la décision du Collège communal du 1^{er} février 2024 prenant acte de la dénonciation des conditions de la concession par le concessionnaire ;
 - Considérant que le Collège propose de revoir provisoirement le prix du loyer mensuel et le montant de la garantie locative à la baisse, et ce uniquement dans l'attente de l'arrivée d'un·e deuxième puériculteur·trice ;
 - Considérant qu'au vu de ce qui précède, le Service juridique propose d'amender le cahier des charges N° 2023/23 en y ajoutant les précisions suivantes :
 - En cas d'occupation par un·e seul·e périculteur·trice, le loyer mensuel est fixé à 200 € ;
 - En cas d'occupation par un·e seul·e périculteur·trice, la garantie locative est fixée à 400 € ;
 - Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été transmise le 05/02/2024 au Directeur financier et que celui-ci a souhaité ne pas remettre d'avis ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE par 9 Voix POUR, Voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (celles de C. Jossart, M. Pierre, P. Babouhot, H. Zougagh, A. Ferrière et J. Focroulle) :

Article 1^{er} : D'approuver les modifications des conditions de la "Concession de services: exploitation d'une crèche dans un bâtiment communal" en amendant le cahier des charges N° 2023/23 pour y ajouter les précisions suivantes :

- En cas d'occupation par un·e seul·e périculteur·trice, le loyer mensuel est fixé à 200 € ;
- En cas d'occupation par un·e seul·e périculteur·trice, la garantie locative est fixée à 400 €.

Article 2 : De notifier le concessionnaire par écrit de ces nouvelles conditions.

Article 3 : De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique.

4. Enlèvement et évacuation des palissades en béton et fourniture et mise en place d'une nouvelle clôture au cimetière de Chastre-Villeroux - Approbation des conventions d'occupation précaires avec les propriétaires des parcelles voisines/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 - Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;
 - Vu la décision du Collège communal du 6 juillet 2023 relative au démarrage de la procédure de passation ;
 - Vu la décision du Collège communal du 5 octobre 2023 relative à l'attribution du marché à Vandescure BPM SPRL, rue du Sûr Abri 11 à 7810 Maffle pour le montant d'offre contrôlé de 39 888,00 € hors TVA ou 48 264,48 €, 21% TVA comprise ;
 - Considérant le cahier des charges N° 2023/14 relatif au marché "Enlèvement et évacuation des palissades en béton et fourniture et mise en place d'une nouvelle clôture au cimetière de Chastre-Villeroux" établi par le Service technique ;
 - Considérant que pour réaliser ce chantier, il est nécessaire de travailler à partir de l'extérieur du cimetière, soit d'empiéter sur les parcelles agricoles limitrophes ;
 - Considérant que les parcelles en question sont identifiées au cadastre de la sorte:
 - CHASTRE 1 DIV/CHASTRE-VILX-BLT/B309C
 - CHASTRE 1 DIV/CHASTRE-VILX-BLT/B307C
 - CHASTRE 1 DIV/CHASTRE-VILX-BLT/B306A
 - Considérant qu'après discussion avec les différentes parties intéressées, il est proposé de conclure plusieurs conventions d'occupation temporaire à titre précaire entre la Commune, l'entreprise désignée pour réaliser les travaux et les propriétaires/exploitants ;
 - Considérant que ces conventions prévoient l'autorisation d'accéder aux parcelles sur une bande de 2 mètres à partir des murs du cimetière par la Commune et l'entreprise, contre le versement d'une indemnité forfaitaire unique de 500,00 € par parcelle, et ce pendant toute la durée du chantier estimée à 15 jours ouvrables ;
 - Considérant qu'il est également prévu de verser une caution de 500,00 € par parcelle à titre de garantie de bonne restitution ;
 - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 124/122-03 ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir un avis de légalité a été soumise le 1^{er} février 2024 au Directeur financier. Celui-ci n'a pas souhaité remettre un avis ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver les conventions d'occupation temporaire à titre précaire entre la Commune, l'entreprise Vandescure BPM SPRL, et les propriétaires/exploitants des parcelles B307C, B309C et B306A.
- Article 2 :** D'approuver le paiement d'une indemnité unique de 500,00 € par parcelle, ainsi que le versement d'une somme de 500,00 € à titre de caution, qui sera restituée à l'issue des travaux.
- Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 124/122-03 .
- Article 4 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service cimetières, au Service travaux et au Service finances.

ENVIRONNEMENT

5. Rapport annuel 2023 du PCDR - Approbation / RV

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre

1991 portant exécution du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 février 2014, relative à l'élaboration d'un Programme de développement rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 juillet 2017 approuvant la sollicitation d'une convention d'accompagnement de la Commune de Chastre par la Fondation rurale de Wallonie ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation de projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
- Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2022 approuvant le projet de PCDR de la Commune CHASTRE ;
- Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR, il y a lieu de réaliser pour chaque début d'année un rapport annuel portant sur l'année écoulée, en l'occurrence 2023, de le faire valider par le collège communal puis la CLDR et enfin par le conseil communal avant envoi au SPW-ARNE pour le 31/03/24 au plus tard ;
Après la validation de ce rapport annuel par le collège communal en date du 01/02/2024 ;
Après la validation de ce rapport annuel et de la programmation triennale par la CLDR en date du 06/02/2024 ;
Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** De valider le rapport annuel du PCDR portant sur l'année 2023 et la programmation triennale.
- Article 2 :** De transmettre au SPW-ARNE le rapport annuel pour le 31/03/24 au plus tard.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération pour information aux services travaux, cohésion sociale, urbanisme, énergie et marché public.
- Article 4 :** De transmettre au service environnement pour suite utile.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame la Présidente accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal :

- Anne FERRIERE souhaite savoir si des réparations de trous dans la voirie sont prévues. Thierry CHAMPAGNE répond affirmativement. Cela est prévu à partir de ce jeudi 29/2 avec de l'asphalte à froid.
- Michel PIERRE souhaite savoir pourquoi lors de travaux de construction d'une maison à la Rue des XV Bonniers à Villeroux, la voirie a été ouverte et qu'il n'y a pas de fonçage. Thierry CHAMPAGNE répond que ça n'était pas réalisable.
- Philippe BABOUHOT signale que la RN 273 se dégrade de plus en plus et souhaite savoir si la Commune a été avertie de réparations prévues. Thierry CHAMPAGNE répond que le SPW est bien au courant et conscient des dégradations. L'arrivée d'un nouveau Chef de district fera évoluer ce dossier. Un tronçon serait déjà prévu et un projet de piste cyclable est en cours pour +/- 2025.
- Philippe signale qu'après avoir interpellé le Conseil communal sur le problème de l'arrêt de bus face au Delhaize mettant en danger les personnes qui attendent , a écrit à la Commune de Walhain. Il souhaite savoir si la Commune de Chastre a reçu une réponse. Jean-Marie THIRY répond qu'il n'a pas de nouvelles de la Commune de Walhain.
- Frédéric CARDOEN signale qu'il s'est renseigné sur les emplacements des bouches "incendie" à la Maison communale. Madame FERRIERE répond que partout dans la commune, les panneaux signalant la présence d'une bouche "incendie" sont soit manquants, soit abîmés....

Madame la présidente lève la séance à 20 heures 45 minutes.

La Directrice générale ff

La Présidente

VAN MEENSEL Cécile

RYCKMANS Hélène